



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Allongement du délai de versement de la subvention DETR

Question écrite n° 42248

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le versement des acomptes ou avances de la subvention de DETR. En l'état actuel du droit, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide de l'État à la collectivité bénéficiaire, il s'avère que l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution deviendra caduque. À titre exceptionnel, ce délai peut être prolongé, par le préfet, d'une année supplémentaire, sur demande expresse et motivée de la collectivité. Force est de constater que ces délais rendent caducs de nombreux projets qui sollicitent de multiples financements (régions, départements). Aussi, il lui demande dans quelle mesure une extension de ce délai de deux ans plus un an pourrait être envisagée et si le Gouvernement entend procéder à cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42248

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7922

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)